

COMMUNIQUE DE PRESSE
Paris, le 12 novembre 2012



L'IMPAYÉ NE DOIT PAS ÊTRE UNE INFORTUNE !

Les impayés constituent l'une des principales causes de défaillance des entreprises. Pourtant, ce n'est pas une fatalité. Partenaire juridique de proximité, l'Huissier de Justice garantit un recouvrement dans les meilleurs délais et à moindre coût afin de préserver l'activité des entreprises.

En 2011, les Huissiers de Justice d'Ile-de-France ont recouvré plus d'un milliard d'euros !



CONTACT PRESSE

Agence Open Space – 01 47 64 19 80
Karine Rameau – karine@openspace.fr

UN PÉRIL QUI MET EN DANGER ENTREPRISES & SALARIÉS

Le baromètre printemps 2012 de la Coface affiche une augmentation préoccupante du coût des défaillances avec +12%. Par ailleurs, le nombre d'emplois détruits à cause de ces défaillances progresse de 4,5%. Face à fléchissement des échanges commerciaux, mais aussi au durcissement du crédit bancaire, l'ensemble de l'année sera sans doute marqué par une hausse du nombre des défaillances (+4% selon les prévisions Coface).

AVEC L'HUISSIER DE JUSTICE, L'IMPAYÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ LES 10 RÈGLES D'OR DU RECOUVREMENT

- 1. Pour pouvoir être recouvrée, la créance doit être exigible, définie et non équivoque.** Le montant doit être chiffrable notamment à l'aide de documents tels que factures, bons de commande...
- 2. Toutes contestations du débiteur doivent être impérativement signalées à l'Huissier de Justice.** Cet élément est indispensable pour guider les procédures à venir.
- 3. Le débiteur doit être parfaitement identifié** qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.
- 4. Agir au plus vite.** Plus le recouvrement est initié tôt, plus il a de chances d'aboutir. Le droit de créance est soumis à prescription dont le délai varie généralement de 1 à 10 ans.
- 5. Des renseignements sur la solvabilité du débiteur** doivent si possible être fournis pour faciliter les démarches.
- 6. S'il y a des négociations directement entre créancier et débiteur, penser à y intégrer le sort des frais** pour éviter que le créancier ne les supporte seul.
- 7. L'entreprise doit mettre ses menaces de recouvrement par Huissier de Justice à exécution.** A défaut, elle perd en crédibilité et voit ses chances de recouvrement amoindries.
- 8. Contacter un Huissier de Justice pour un recouvrement amiable évitant les frais et les délais d'une démarche juridique.** Il garantit une action rapide à moindre frais. Sa connaissance du terrain et son rôle de médiateur faciliteront la négociation d'un échéancier de remboursement accepté par les deux parties.
- 9. Les règlements doivent être faits par priorité entre les mains de l'Huissier de Justice** pour garantir la régularité et le suivi des paiements.

10. Si les tentatives amiables sont vaines et que le débiteur reste réticent à payer, entamer un recouvrement judiciaire. L'Huissier de Justice est l'unique interlocuteur habilité à contraindre le débiteur à honorer sa dette. Cette procédure dure en moyenne de un à six mois, elle ne nécessite pas l'intervention d'un avocat et les frais sont à la charge du débiteur. Elle est donc très accessible, y compris pour les petites entreprises. Elle se déroule en 5 étapes :

1. Le créancier envoie au tribunal de commerce ou d'instance une requête en injonction de payer (formulaire disponible au greffe du tribunal ou sur Internet)
2. Le juge rend une décision et le greffe délivre un titre exécutoire contre le débiteur, c'est-à-dire une décision le condamnant à payer
3. L'Huissier de Justice signifie cette décision au débiteur et exige le règlement de la dette
4. Le débiteur peut contester et à défaut de contestation, l'injonction de payer vaut jugement
5. A compter de cette décision, l'Huissier de Justice entame les démarches de saisie (comptes bancaires, meubles, véhicules...)

DE NOUVELLES PÉNALITÉS À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2013

A partir du 1^{er} janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entrera en vigueur. Outre Les pénalités de retard, déjà prévues par la loi, tout débiteur d'une créance commerciale devra régler une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros à son créancier.